CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS

IDENTIFICATION

Raison sociale - Sigle	COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS – CTS
Numéro R.C.S.	560 500 680 R.C.S. Strasbourg
Statut juridique et capital social	Société Publique Locale au capital social de 5 000 000 euros
Siège social	14 rue de la Gare aux Marchandises – CS15002 - 67035 STRASBOURG Cedex - France
Directeur général	Emmanuel AUNEAU
Téléphone	03 88 77 70 70
Numéro individuel d'identification TVA	FR 37 568 500 680
Site internet	cts-strasbourg.eu

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après « CGVU ») des titres de transports et des services de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (ci-après « la CTS ») font partie intégrante de la relation contractuelle et sont applicables sur l'ensemble du réseau de transport urbain de l'Eurométropole de Strasbourg exploité par la CTS ou pour son compte. Elles ont pour objet de régir les relations entre les Clients et la CTS dans le cadre de la vente d'un titre de transport valable sur le réseau CTS.

1.2 Le Client s'engage à utiliser le réseau de transports en commun CTS conformément au Règlement de Police des transports .

1.3 Le Client doit prendre connaissance des CGVU, disponibles dans l'Agence commerciale, accessible par lien hypertexte sur le site internet cts-strasbourg.eu

1.4 Toute Commande dans un point de vente physique ou en ligne via le site internet de la CTS implique que le Client ait lu et accepté, sans réserve, les présentes CGVU.

1.5 La vente de Titres de Transport via l'Application mobile CTS est régie par les présentes CGVU ainsi que les conditions générales d'utilisation relatives à l'Application mobile.

1.6 Il est conseillé au client de lire les présentes CGVU de façon préalable à chaque achat, dès lors que celles-ci peuvent être modifiées. Le Client est invité à télécharger et à conserver une copie numérique ou papier des présentes CGVU.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

2.1 Définitions

2.1.1 « **Abonné** » désigne le titulaire d'un abonnement CTS ;
2.1.2 « **Agence Commerciale** » désigne l'Agence Commerciale de la CTS située 9 Place Saint-Pierre-le-Vieux, 67000 Strasbourg ;
2.1.3 **« Agence mobile »** désigne le point de vente physique itinérant et temporaire mis en place par la CTS afin d'assurer, selon les modalités et dans les limites définies par les présentes CGVU, l'information, l'accompagnement et la réalisation de certaines opérations commerciales et administratives proposées aux Clients. L'Agence mobile ne propose pas l'ensemble des Produits/Services disponibles à l'Agence Commerciale, sur l'Agence en Ligne ou via l'Application mobile CTS.
2.1.4 « **Pôle Commercial** » service spécifique de la CTS que les Clients peuvent contacter afin d'effectuer certaines commandes de Titres de transport selon les présentes CGVU ;
2.1.5 « **Application mobile CTS** » désigne l'application mobile mise en place par la CTS, téléchargeable sous Android et iOs, disponibles sur l'Apple Store, Google Play et/ou toute autre plate-forme de téléchargement choisie par la CTS, permettant d'acheter, entre autres, des Titres de transport ;
2.1.6 « **Carte Badgéo** » désigne la carte de transport urbain bus-tramway délivrée par la CTS ;
2.1.7 « **CB2D** » désigne le format du QR code du titre de transport, délivré dans l'application mobile CTS ;
2.1.8 « **Billet sans contact** » dit « **BSC** » désigne le support rechargeable permettant aux utilisateurs occasionnels du réseau CTS de charger leur titre de transport ;
2.1.9 « **Client** » désigne la personne qui va commander un titre de transport (cf. article 4) ;
2.1.10 « **Commande** » désigne l'acte du Client manifestant sa volonté ferme d'acquérir un titre de transport ou de souscrire un Service proposé par la CTS à titre onéreux ;
2.1.11 « **CGVU** » désigne les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ;
2.1.12 « **Demandeur** » désigne la personne qui réalise les démarches pour souscrire un abonnement ;
2.1.13 « **EMS** » désigne l'Eurométropole de Strasbourg, Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
2.1.14 « **Produit/Service** » désigne tout produit et/ou service mis à la disposition du Client à titre onéreux ou gratuit (selon le cas) par la CTS ;
2.1.15 **Fonctionnalité « Badgéo sur mobile »** sur l'Application mobile CTS : désigne la fonctionnalité qui permet d'acheter et de voyager avec les Titres de transport NFC, identiques aux titres disponibles sur une Carte Badgéo sur support physique ;
2.1.16 **Fonctionnalité « Carte Badgéo »** sur l'Application mobile CTS : désigne la fonctionnalité sur l'application mobile CTS permettant d'acheter des titres de transport et les charger directement sur une carte Badgéo sur support physique Solo ou Multi (la vôtre ou celle d'un proche). Après achat, les titres sont disponibles immédiatement sur la carte Badgéo sur support physique ;
2.1.17 **Fonctionnalité** « **Départ immédiat** » sur l'Application CTS : désigne la fonctionnalité qui permet d'acheter et de voyager avec les Titres de transport QR Codes. Les titres en vente sont valables à compter de l'achat ;
2.1.18 **Fonctionnalité** « **Mes Titres** » sur l'Application mobile CTS : désigne la fonctionnalité qui permet d'acheter et de voyager avec une liste réduite de Titres de transport NFC.;
2.1.19 « **Partenaires** » désigne tous les partenaires de la CTS, fournisseurs, ou prestataires ;
2.1.20 « **Payeur** » désigne la personne majeure ou mineure émancipée, qui n'est pas nécessairement l'Abonné, qui est titulaire du compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement automatique ou qui paye au comptant ;
2.1.21 « **Titres de transport** » désigne les titres de transport vendus par la CTS sur le Site Internet de la CTS, l'Application mobile CTS et dans les points de vente de la CTS.
2.1.22 « **Règlement de Police** » désigne le règlement de police des transports de la CTS, validé par le Préfet du Bas-Rhin le 2 octobre 2023
2.1.23 « **Site Internet** » désigne le site internet de la CTS : cts-strasbourg.eu.
2.1.24 « **TAD** » désigne le service de transport à la demande de la CTS
2.1.25 « **TPMPR** » désigne le service de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite étant dans l'incapacité d'utiliser le réseau de transport de la CTS.
2.1.26 « **Service de paiement sans contact** » ou « **Open Paiement** » désigne le dispositif permettant l'achat et la validation d'un titre de transport à l'aide d'une carte bancaire sans contact ou d'un portefeuille électronique compatible, directement depuis les valideurs équipés du réseau CTS.

2.2 Champ d'application

2.2.1 Les présentes CGVU sont conclues entre la CTS et un Client, dans le cadre de la vente des Produits/Services de la CTS dans les points de vente physique, sur le Site Internet de la CTS via l'Agence en Ligne ainsi que l'Application mobile CTS.
2.2.2 L'achat de Titres de transport est réservé au Client ayant pris connaissance et accepté entièrement et sans réserve les présentes CGVU.

ARTICLE 3. GÉNÉRALITÉS

3.1 L'Eurométropole de Strasbourg est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

3.1.1 En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, l'Eurométropole de Strasbourg fixe l'offre et les tarifs appliqués par la CTS, lesquels sont votés au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.
3.1.2 La CTS est concessionnaire du service public de transport en commun organisé par l'Eurométropole de Strasbourg.
3.1.3 En tant qu'exploitante, la CTS assure la gestion quotidienne du service public de transport dans le respect du contrat de concession conclu avec l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4. LIEUX DE VENTE ET INFORMATIONS RELATIVES AUX SUPPORTS DE TITRES DE TRANSPORT

4.1 Le client dispose de plusieurs moyens pour acquérir un titre de transport.

4.1.1 A l'Agence Commerciale de la CTS (située 9 Place Saint-Pierre-le-Vieux, 67000 Strasbourg)
4.1.2 A l'agence mobile
4.1.3 Sur l'Application mobile CTS (téléchargeable sous Android / iOs / …)
4.1.4 Aux distributeurs automatiques des stations tramway et des principales lignes de bus => liste des points de vente disponible ICI.
4.1.5 Aux relais CTS => Liste des points de vente disponible ICI.
4.1.6 Les conducteurs ou conductrices de bus (uniquement le ticket secours – lorsque ce service est disponible).
4.1.7 Sur le Site Internet (cts-strasbourg.eu) via un compte client (via l'Agence en Ligne)
4.1.8 Via le Pôle Commercial dans les cas prévus par les présentes CGVU via le courriel suivant : polecommercial@cts-strasbourg.fr.

4.2 Certains Titres de Transport de la CTS peuvent être acquis sur des lieux de vente des partenaires de la CTS :

- Strasbourg Mobilités (boutique Vélhop Gare) ;
- Les gares SNCF présentent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Citiz Grand Est ;

- Fluo Grand Est (CTBR) ;
- TGO (Tarifverbund Ortenau GmbH) ;

4.3 Description et tarif des supports de Titres de Transport

4.3.1 Les supports de Titres de Transport CTS sont :
- La carte Badgéo solo et multi ;
- Le billet sans contact (BSC) rechargeable ;
- L'application mobile CTS via les fonctionnalités suivantes : « Départ Immédiat », « Badgéo sur mobile », « Mes Titres » et « Carte Badgéo » ;
- Le service de paiement sans contact par carte bancaire (« Open Paiement »).

4.3.2 Les autres supports permettant de charger des Titres de Transport CTS sont :
- Carte Simplicités (SNCF) ;
- La carte Pass Mobilité ;
- … et toutes autres cartes avec la technologie Hoplink intégrée, signalée par le logo

4.3.3 Les supports de titres ne constituent pas en tant que tel un Titre de Transport. Pour être en règle, le Client doit charger au préalable son Titre de Transport

4.3.4 Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques, les lieux d'achat, le tarif et le renouvellement pour chaque support de Titres de transport :

Support	Caractéristiques	Lieu d'achat	Tarif au 01/08/2025
Carte Badgéo solo (BS)	Carte personnelle (nom et photo) – non cessible et rechargeable Durée de vie maximale de 5 ans*	Agence en ligne Par correspondance Agence commerciale CTS	5 € en agence 0 € via l'agence en ligne ou par correspondance Gratuit pour les 4-17 ans résidant dans l'EMS (depuis le 01/09/2021)
Carte Badgéo multi (BM)	Carte non nominative, rechargeable et cessible Durée de vie maximale de 10 ans*	Agence commerciale CTS Agence mobile Relais CTS	2 €
Billet Sans Contact (BSC)	Support non nominatif et rechargeable Durée de vie maximale de 24 mois*	Distributeur automatique Relais CTS À bord des bus Sur commande Agence mobile	Valeur 0,20 € (BSC ne peut être vendu sans titre chargé _ valeur incluse dans le prix de vente des titres en 1er achat)
Application mobile CTS – Départ immédiat (QR Code)	Fonctionnalité non nominative	Smartphone (Android / iOs)	Gratuit
Application mobile CTS – Badgéo sur mobile (BSM)	Fonctionnalité nominative	Smartphone (Android)	Gratuit
Application mobile CTS – Mes Titres	Fonctionnalité nominative	Smartphone (Android)	Gratuit

*Durée variable en fonction du stock disponible à la CTS

4.4 Badgéo solo et multi

4.4.1 La carte Badgéo solo est personnelle, nominative (elle comporte la photo, le nom et le prénom du titulaire de l'abonnement et ne peut être utilisée que par cette personne) et non cessible. Une seule carte Badgéo solo est attribuée par personne, il n'est pas possible de disposer simultanément d'une carte Badgéo physique et d'une Badgéo sur mobile. Les justificatifs acceptés pour la création de la carte Badgéo sont disponibles sur le Site Internet de la CTS : cts-strasbourg.eu .

4.4.2 La carte Badgéo multi est impersonnelle et transmissible à un tiers.

4.4.3 La carte Badgéo solo ou multi permet l'accès à certains Véloparcs et Parkings Relais (cf. 11.4. & 11.5).

4.4.4 Les cartes Badgéo solo et multi demeurent la propriété de la CTS.

4.5 Badgéo sur mobile (Application mobile CTS)

4.5.1 La Badgéo sur mobile est personnelle, nominative (elle comporte le nom et le prénom du titulaire de l'abonnement et ne peut être utilisée que par cette personne) et non cessible. Une seule Badgéo sur mobile est attribuée par personne, il n'est pas possible de disposer simultanément d'une carte Badgéo physique et d'une Badgéo sur mobile. Les justificatifs acceptés pour la création de la Badgéo sur mobile sont disponibles sur le Site Internet de la CTS : cts-strasbourg.eu .

4.5.2 La Badgéo sur mobile permet l'accès à certains Véloparcs et Parkings Relais (cf. 11.4. & 11.5).

4.5.3 La Badgéo sur mobile est uniquement disponible sur Android via le Play Store.

4.6 Mes Titres (Application mobile CTS)

4.6.1 La fonctionnalité « Mes Titres » est personnelle, nominative (elle comporte le nom et le prénom du titulaire de l'abonnement et ne peut être utilisée que par cette personne) et non cessible. Les justificatifs acceptés pour la création de « Mes Titres » sont disponibles sur le Site Internet de la CTS : cts-strasbourg.eu .

4.6.2 La fonctionnalité « Mes Titres » permet l'accès à certains Véloparcs et Parkings Relais (cf. 11.4. & 11.5).

4.6.3 La fonctionnalité « Mes Titres » est uniquement disponible sur Android via le Play Store.

4.7 BSC impersonnel

4.7.1 Le BSC est un support non nominatif et rechargeable. Le rechargement sur le BSC permet d'obtenir un tarif plus avantageux que lors de l'achat initial.

4.7.2 Le BSC peut se prêter mais ne se partage pas lors d'un même voyage.

4.7.3 Par exception, dans le cas d'un titre « 24H TRIO », Europass Family, Alsa+ Groupe un seul BSC peut servir pour deux à cinq voyageurs en fonction du titre.

4.7.4 Par exception, dans le cas d'un titre « P+R », un seul BSC peut servir pour l'ensemble des personnes présentes dans le véhicule, pour un maximum de 7 personnes.

4.8 Application mobile CTS

4.8.1 L'Application mobile CTS peut être associée à un compte client, (Consulter les conditions générales d'utilisation).

4.8.2 L'Application mobile CTS permet de charger tous les types de Titres de Transport (abonnements, tickets).

4.8.3 L'achat des Titres de transport grâce à l'Application mobile CTS permet d'obtenir des titres moins chers que lors de l'achat d'un titre sur un BSC en achat initial (incluant le support).

4.8.4 L'Application mobile CTS permet à plusieurs personnes de voyager simultanément. Le Client peut optimiser son trajet en utilisant l'Application mobile CTS (consulter le passage en temps réel – vérifier la disponibilité d'un Vélhop ou d'une place de parking).

4.9 Service de paiement sans contact par carte bancaire (« Open Paiement »)

4.9.1 Le service de paiement sans contact permet aux clients détenteurs d'une carte bancaire sans contact valide d'acheter et de valider un titre de transport « Aller simple » sur le réseau CTS, à bord des bus ainsi qu'aux quais des stations de tramway et des lignes G et H équipées du dispositif. L'achat et la validation sont réalisés simultanément et sont matérialisés par un signal sonore et lumineux (voyant vert)

4.9.2 Il est possible d'acheter et de valider jusqu'à 4 titres de transport « aller simple » simultanément. Pour cela, le client doit présenter sa carte bancaire autant de fois que nécessaire dans un délai maximum de 60 secondes à compter de la première présentation de la carte. L'achat et la validation de chaque titre est matérialisée par un voyant vert et un bip sonore indiquant le nombre de passagers (un bip = 1 voyageur, 2 bips = 2 voyageurs, 3 bips = 3 voyageurs et 4 bips = 4 voyageurs). L'écran indique également le nombre de titres achetés. Dans ce cas, les voyageurs concernés doivent effectuer l'intégralité du trajet accompagné du titulaire de la carte bancaire ayant procédé à l'achat des titres.

4.9.3 Pour utiliser ce service, le client doit s'assurer que les conditions suivantes sont réunies :
- la carte bancaire est valide et acceptée par le système (uniquement : Visa, Mastercard, Visa CB ou Mastercard CB).

- la fonction « paiement sans contact » est activée,
- la carte bancaire est en bon état de fonctionnement,
- le plafond de paiement autorisé permet la réalisation de la transaction
- le compte bancaire associé à la carte bancaire est suffisamment approvisionné
- que seul le moyen de paiement utilisé pour l'achat du titre doit être présenté au valideur à l'exclusion de tout autre support de paiement sans contact susceptible d'interférer avec la transaction.

4.9.4 L'ordre de paiement est irrévocable dès validation de la transaction. Plusieurs validations peuvent faire l'objet d'un regroupement et apparaître sous la forme d'une opération unique sur le relevé bancaire du client.

4.9.5 En correspondance, le client doit valider à chaque montée dans un véhicule du réseau CTS. Pour cela il doit présenter la même carte bancaire sur le valideur que celle ayant servi à l'achat du titre et à la première validation (ex : si la première validation a été effectuée avec une montre connectée, il devra présenter la même montre connectée pour la validation). Dans le cas où plusieurs voyages ont été acheté simultanément par une même carte bancaire, le client devra réaliser autant de validation en correspondance que de titres de transport. La bonne exécution de l'opération est matérialisée par un voyant vert et un bip sonore indiquant le nombre de passagers (un bip = 1 voyageur, 2 bips = 2 voyageurs, 3 bips = 3 voyageurs et 4 bips = 4 voyageurs)

4.9.6 Si la durée de validité du titre est dépassée, le valideur refuse la validation : le client doit recommencer la procédure d'achat en présentant sa carte bancaire devant le valideur. Le prix d'un nouveau titre de transport est débité.

4.9.7 En cas d'indisponibilité du service de paiement sans contact, quelle qu'en soit la cause (panne matérielle, défaillance logicielle, interruption des réseaux de télécommunication, rejet de la transaction ou tout autre évènement empêchant son fonctionnement) le client demeure tenu de se munir d'un titre de transport valide par tout autre moyen de paiement disponible.

4.9.8 En cas de contrôle, la carte bancaire utilisée pour l'achat du titre constitue le justificatif de transport. Le client est tenu de présenter l carte ayant servi à la première validation aux agents assermentés de la CTS pour établir la validité du voyage. En l'absence de titre de transport valide, le client en situation irrégulière encourt les indemnités forfaitaires prévues par le règlement des transports de la CTS.

4.9.9 La CTS se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin, temporairement ou définitivement, au service de paiement sans contact sans aucun préavis ni formalité

4.9.10 En cas de dysfonctionnement d'un valideur open paiement (Led éteinte, ou voyant rouge, ou cadenas clignotant), les clients sont invités à utiliser un autre valideur open paiement à proximité ou à défaut de s'acquitter de leur trajet par tout autre canal de distribution (appli, distributeur, agence, etc…).

4.9.11 La CTS ne peut pas être tenue pour responsable des interruptions ou dysfonctionnements du service résultant d'un cas de force majeure, d'un événement indépendant de sa volonté ou du fait d'un tiers.

4.10 Contremarque TER

4.10.1 La contremarque TER permet aux résidents de l'Eurométropole de Strasbourg qui sont titulaires d'un abonnement CTS et ce quel qu'il soit, y compris un abonnement gratuit 4-17 ans, d'accéder gratuitement aux lignes TER circulant à l'intérieur du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette contremarque TER est demandée via l'agence en ligne ou l'agence mobile, et sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois attestant que le bénéficiaire réside sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La contremarque sera chargée via l'Application mobile ou sur une borne disponible à l'Agence Commerciale.

4.10.2 La contremarque TER est également disponible via la fonctionnalité « **Badgéo sur mobile** » sur l'Application mobile CTS, une fois la demande validée par le pôle commercial, le Client n'a plus aucune action à réaliser. La contremarque TER sera automatiquement chargée sur la Badgéo sur mobile. Le Client peut retrouver sa contremarque TER via la rubrique Badgéo sur mobile sur le bouton « Afficher ma contremarque TER ». Le code barre affiché sur l'écran peut être présenté en cas de contrôle par les contrôleurs SNCF.

4.10.3 La contremarque TER doit impérativement être présentée sur la carte Badgéo en cas de contrôle.

4.10.4 La contremarque TER permet l'utilisation du réseau TER en seconde classe au sein de l'Eurométropole au départ et à l'arrivée des 13 gares suivantes (Strasbourg – Krimmeri-Meinau – Strasbourg-Roethig – Bischheim – Lingolsheim – Hoenheim – Illkirch-Graffenstaden – Mundolsheim – Entzheim –

4.10.5 Geispolsheim – Vendenheim – Fegersheim-Lipsheim – La Wantzenau). En cas de contrôle, le client est soumis aux conditions de transport de la Région. Tout déplacement qui n'est pas réalisé intégralement sur ces liaisons nécessite l'utilisation d'un billet accepté sur le réseau TER Fluo Grand Est pour la totalité du voyage. La combinaison d'un titre de transport SNCF et d'un titre de transport CTS se succédant n'est pas acceptée.

4.10.6 La contremarque TER donne accès aux abris vélos TER situés dans l'Eurométropole de Strasbourg dans les mêmes conditions que les abonnés TER sous réserve de la délivrance par la SNCF de la carte Simplicité en gare de Strasbourg.

4.10.7 La contremarque TER est valable durant toute la validité de l'abonnement souscrit, dans la limite de 12 mois maximum. Après ce délai, il convient de demander le renouvellement de la contremarque.

4.10.8 En cas d'abonnement gratuit, la contremarque TER est valable durant toute la durée de validité du profil 4-17 ans.

4.11 Lieux de vente et supports associés

L'ensemble des titres proposés par la CTS est disponible dans les lieux de vente et sur les supports suivants :

4.11.1 Titres de Transport occasionnels

Titre de transport		Supports CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus, véhicules TAD/TMPR	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Agence mobile	Pôle Commercial (sur commande)	Relais CTS	Autres
				Stations et arrêts	P+R							
		Physique	Numérique	Agence Commerciale								
Titres de Transport occasionnels	Aller simple (1er achat)	BSC	Mes titres	X					X	X	X	
	Aller simple (rechargement)	BSC - BS - BM	BSM – QRCode – Mes titres	X			x (uniquement sur Badgéo)	X	X		X	
	Aller simple par 2 (1er achat)	BSC	Mes titres	X					X	X	X	
	Aller simple par 2 (rechargement)	BSC - BS - BM	BSM – Mes titres	X			x (uniquement sur Badgéo)	X	X		X	
	Ticket secours (aller simple)	BSC				X (sauf à Kehl Bahnhof)						A bord des cars Fluo Grand Est
	Aller simple par 10 (1er achat)	BSC		X					X	X	X	
	Aller simple par 10 tarif réduit (1er achat)	BSC										
	Aller simple par 10 (rechargement)	BSC - BS - BM	BSM - Mes titres	X			X (uniquement sur Badgéo)	X	X		X	
	Aller simple par 10 tarif réduit (rechargement)	BSC - BS - BM	BSM - Mes titres									
	Aller simple par 30 (rechargement)	BS - BM	BSM - Mes titres	X			X	X	X		X	
	Douzepass (rechargement)	BS	BSM - Mes titres	X			X	X	X		X	
	24H SOLO 1er achat	BSC		X					X	X	X	
	24H SOLO rechargement	BSC		X					X		X	
	24H TRIO (1er achat)	BSC	QRCode	X					X	X	X	
	24H TRIO (rechargement)	BSC		X					X		X	
	72H SOLO (1er achat)	BSC	QRCode	X					X	X	X	
	72 H SOLO (rechargement)	BSC		X					X		X	

	PASS 3 JOURS (1er achat)	BSC		X								
	PASS 3 JOURS (rechargement)	BSC		X								

4.11.2 Titres de Transport sur commande

Titre de transport		Supports CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus, véhicules TAD/TMPR	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Agence mobile	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Autres
		Physique	Numérique	Stations et arrêts	P+R							
Titres de Transport sur commande	Aller simple par 30 (1er achat)	BSC								X		
	Attestation de sorties scolaires ou périscolaires		QRCode					X				
	10 allers tarif réduit groupe	BSC								X		
	Pass Event		QRCode							X		

4.11.3 Titres de Transport spéciaux

Titre de transport		Supports CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus, véhicules TAD/TMPR	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Agence mobile	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Autres
		Physique	Numérique	Stations et arrêts	P+R							
Titres de Transport spéciaux	Spécial événement	BSC	QRCode	X								A bord des cars Fluo Grand Est
	Racing	BSC	QRCode	X								
	SIG	BSC	QRCode	X								
	Carnet Geispolsheim	BSC										Mairie Geispolsheim

4.11.4 Abonnements

Titre de transport		Supports CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus, véhicules TAD/TMPR	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Agence mobile	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Autres
		Physique	Numérique	Stations et arrêts	P+R							
Abonnements	Abonnement 4/17 ans gratuit EMS	BS	BSM - Mes titres				X	X				
	Mensuel 4-17ans / 18-25ans / 26-64ans / + 65ans / PMR Tarif plein	BS	BSM - Mes titres	X			X	X	X		X	
	Mensuel 4-17ans / 18-25ans / 26-64ans / + 65ans / PMR Tarif réduit (en fonction du quotient familial)	BS	BSM - Mes titres	X			X	X	X		X	
	Annuel 4-17ans / 18-25ans / 26-64ans / + 65ans /PMR	BS	BSM - Mes titres	X			X	X	X		X	
	Mensuel impersonnel	BS – BM	BSM - Mes titres	X			X		X		X	
	Annuel impersonnel	BS	BSM - Mes titres	X			X					
	Emeraude	BS	BSM				X					

4.11.5 Parking-Relais

Titre de transport		Supports		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus, véhicules TAD/TMPR	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Agence mobile	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Autres
		Physique	Numérique	Stations et arrêts	P+R							
Titres P+R	P+R	BSC	BSC		X							
	P+R Camping-car / P+R Car / P+R Car TR Elsau	BSC	BSC		X					X		
	Abonnement Mensuel P+R Rotonde	BS	BSM - Mes titres	X			X	X				
	Abonnement Annuel P+R	BS	BSM - Mes titres	X			X	X				

4.11.6 Titres de Transport intermodaux

Titre de transport	Supports	Distributeurs automatiques			Agence en Ligne	Agence mobile		Points relais	Autres

		Physique	Numérique	Stations et arrêts	P+R	A bord des véhicules (bus, véhicules TAD/TPMR)	Agence Commerciale CTS			Pôle Commercial (sur commande)		
	24H ALSA + EMS	BSC	QRCode	X								SNCF
	24H ALSACE Départemental / Régional	BSC	QRCode	X								SNCF
	Europass 24H / Europass Family	BSC		X				X				SNCF/TGO
	Europass Mensuel	BS		X								SNCF/TGO
	Europass 24H Mini / Europass Family Mini	BSC		X				X				SNCF/TGO
	Europass Mensuel Mini	BS		X								SNCF/TGO
	Alsa + Groupe Journée EMS / Alsa + Groupe Journée Départemental / Alsa + Groupe Journée Régional	BSC		X								SNCF
	Aller simple combiné CTS-FLUO Grand Est		QRCode	X								Fluo Grand Est
	PassMobilité Liberté 18-25/Liberté 26-64/Liberté +65 Premium 18-25/Premium 26-64/Premium +65	BS								X		
	PassMobilité Entreprise	BS								X		

***L'utilisateur ne peut pas disposer simultanément d'une carte Badgéo physique et d'une Badgéo sur mobile.**

ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

5.1 Conformément aux dispositions du Règlement de Police de la CTS, avant chaque utilisation, chaque titre de transport doit être validé systématiquement :

- à quai avant chaque montée dans le tramway, les lignes de BHNS et le Taxibus ;
- à bord des bus ou des véhicules de transport à la demande (TAD / TPMR).

5.2 La CTS se réserve la possibilité de modifier les titres de transport disponibles sans préavis et sans que le Client ne puisse prétendre à quelque indemnité pour quelque motif que ce soit. En cas d'indisponibilité du titre de transport de son choix, le Client est invité à utiliser les autres moyens mis à sa disposition par la CTS pour procéder à son achat.

5.3 Le titre de transport doit être présenté en cas de contrôle par les agents assermentés de la CTS. En cas de doute sur l'identité de l'Abonné, lors d'un contrôle, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée, conformément aux règles prévues par le code des transports.

5.4 Il est interdit d'utiliser un titre de transport avec réduction sans être muni d'un justificatif nominatif qui y donne droit, sous peine de verbalisation par les agents assermentés de la CTS, conformément au règlement de police des transports en commun.

5.5 Sur demande de l'Eurométropole de Strasbourg, l'accès au réseau urbain de la CTS peut être gratuit sur de courtes périodes (ex : pic de pollution, …). Dans ce cas-là, l'utilisation d'un titre de transport n'est plus nécessaire.

5.6 L'accompagnateur/trice d'une personne titulaire d'une Carte Mobilités Inclusion Invalidité (CMI Invalidité) peut voyager gratuitement sur le réseau CTS et le réseau fluo Grand Est au sein de l'EMS sans titre de transport dès lors que la personne accompagnée est en mesure de présenter un titre de transport validé et sa carte CMI Invalidité.

5.7 Titres de transport occasionnels

Titres	Tarifs au 15/10/2025		Personnes éligibles aux titres	Validité sur l'ensemble du réseau CTS					
	Rechargement	1er achat		Nombre de trajet(s)	Conditions	Nombre de personnes	Validité sur le réseau CTBR au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS
Aller simple	1,90€	2,10€	Tout public	Valable pour un aller simple	Valable dans l'heure qui suit la validation, avec ou sans correspondance, ou dans l'heure qui suit l'achat pour les titres achetés sur l'application mobile en départ immédiat	1	Oui	uniquement sur l'appli CTS)
Ticket secours		2,50 €	Tout public		En vente uniquement à bord des bus (à l'exception de l'arrêt Kehl Bahnhof où l'achat d'un ticket secours n'est pas possible)		Oui	Non
Aller simple par 2	3,60€	3,80€	Tout public	Valable pour 2 allers simples	Valable dès la première validation, avec ou sans correspondance, (dans l'heure qui suit la validation)	1	Oui	Non
Aller simple par 10	17,10€	17,30€	Tout public	Valable pour 10 allers simples		1	Oui	Non
Aller simple par 10 tarif réduit	15,20€	15,40€	Réservé : • aux enfants de moins de 12 ans, • aux familles nombreuses (carte SNCF ou livret de famille) • aux seniors de 65 ans et plus			1	Oui	Non
Douzepass		7,80€	Réservé aux personnes invalides de guerre et malvoyantes	Valable pour 12 allers simples		1	Oui	Non
Aller simple par 30	47,50€		Tout public	Valable pour 30 allers simples	Valable dès la première validation, avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), uniquement sur carte Badgéo et appli CTS	1	Oui	Non
24h solo / Alsa+ 24h EMS	4,60€	4,80€	Tout public	Valable pour des trajets illimités	24h solo : valable durant 24h glissant à compter de la première validation ALSA + 24h EMS : valable durant 24h à compter de la date et l'heure d'achat (départ immédiat)	1	Oui	Oui
24H TRIO	10,20€	10,40€	Tout public		Valable pendant 24h à compter de la 1ère validation	3	Oui	uniquement sur l'appli CTS)
72H SOLO	10,20€	10,40€	Tout public		Valable pendant 72h à compter de la 1ère validation	1	Oui	
PASS 3 JOURS	10,20€	10,40€	Tout public		Valable pendant 3 jours consécutifs à compter du 1er jour de validation (fin à minuit le 3ème jour)	1	Oui	
Aller simple Open Paiement		2,10€	Tout public	Valable pour un aller simple	Valable dans l'heure qui suit la validation, avec ou sans correspondance,	de 1 à 4 personnes par multi-validation	Non	Non

5.8 Titres de transport (disponibles uniquement sur commande en contactant le Pôle Commercial)

Titres	Tarifs au 15/10/2025	Personnes éligibles aux titres	Validité sur l'ensemble du réseau CTS

	QR Code CB2D	BSC		Nombre de trajet(s)	Conditions	Nombre de personnes	Validité sur le réseau CTBR au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS
Carnet de 30 tickets / titre sur commande		53,50€	Réservé aux achats groupés selon canal d'achat spécifique par commande au pôle commercial ou prise de rendez-vous en agence	Carnet contenant 30 BSC chargés d'un aller simple	Valable dès la première validation, avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation)	Chaque BSC est valable pour une personne	Oui	Non
Sorties scolaires et périscolaires / titre sur commande	gratuit		Réservé aux établissements scolaires de la maternelle au lycée situés sur l'EMS et aux structures réalisant de l'accueil périscolaire pour des communes de l'EMS et les ALSH situés sur le territoire de l'EMS.	Support spécifique dont les modalités d'utilisation sont transmises par l'EMS aux établissements concernés.		Défini sur le support	Non	Oui
Aller simple par 10 tarif réduit groupe scolaire		15,40€	Titre destiné aux structures non éligibles à la gratuité selon les conditions de l'EMS-accueillant des enfants de - 12 ans	Valable pour 1 aller simple		Valable pour 10 personnes maximum voyageant ensemble, dont 3 adultes maximum et enfants de moins de 12 ans	Non	Non
PASS Event 24h	4,20€		Destiné aux congrès, séminaires et colloques pour un minimum d'achat de 100 titres	Valable pour des trajets illimités, à compter de la 1ère validation dès l'heure et la date inscrite sur le QR code CB2D	Valable pendant 24h	Chaque titre est valable pour une personne	Oui	Oui
PASS Event 48h	7,30€				Valable pendant 48h			
PASS Event 72h	9,20€				Valable pendant 72h			
PASS Event 96h	12,40€				Valable pendant 96h			
PASS Event 120h	15,40€				Valable pendant 120h			

5.9 Titres de transport spéciaux

Titres	Tarifs au 15/10/2025		Personnes éligibles aux titres	Validité sur l'ensemble du réseau CTS				
	QR Code CB2D	BSC		Nombre de trajet(s)	Conditions	Nombre de personnes	Validité sur le réseau CTBR au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS
Transport Public / Spécial événement		2,20 €	Tout public sous réserve d'activation du titre sur demande de l'EMS le jour de l'événement	Valable pour des trajets illimités	Valable, dès l'achat, pendant la journée jusqu'à minuit	1	Oui	Oui
Racing	2,20 €	2,40 €	Titulaire d'un billet d'accès au Stade de la Meinau	Valable 10h glissants dès la 1ère validation pour le Stade de la Meinau	Valable uniquement accompagné du billet de l'évènement 10h glissants à partir de la première validation et utilisable 4 h avant le début du match	1		Non
SIG	2,20 €	2,40 €	Titulaire d'un billet d'accès au match de la SIG	Valable 10h glissants dès la 1ère validation pour le Rhénus Sport		1		
Carnet Geispolsheim	11,50 €		Tout public – uniquement vendu par la Mairie de Geispolsheim	pour 10 allers simples sur la liaison Geispolsheim Gare et Geispolsheim Village uniquement.	Valable, dès la première validation, sur un billet sans contact.	1		

5.10 Abonnements

Titres	Tarifs au 15/10/2025	Personnes éligibles aux abonnements	Validité sur l'ensemble du réseau CTS							
			Nombre de trajet(s)	Conditions	Nombre de personnes	Accès aux P+R (hors Rotonde)	Accès au P+R Rotonde	Accès à la zone 2 de la TGO	Validité sur le réseau CTBR au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS
Abonnement 4-17 ans gratuit EMS	Gratuit	Réservé aux enfants entre 4-17 ans résidant dans l'EMS et Kehl et dont les tuteurs résident sur l'Eurométropole de Strasbourg. Les conditions d'accès et les modalités sont détaillées sur le site de la CTS. Des cas dérogatoires (jeunes en situation de handicap de moins de 20 ans, élèves internes, gens du voyage, ASE) peuvent bénéficier de cette gratuité, demande à formuler auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.	Valable pour des trajets illimités		1	Non	Non	Non	Oui	Oui
Tarif Plein Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans	28,00 € 56,00 €	Tout public, en fonction de l'âge – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR – ainsi que pour les titulaires d'une carte d'invalidité de pensionné de guerre avec une double barre bleue (invalidité nécessitant une tiers personne) ou une double barre rouge (invalidité ≥ 85 % ou ≥ 60 % si mutilé de guerre)		Pendant 1 mois (du 1er au dernier jour du mois)		Oui sans surcoût, sauf 4-17 ans		Oui		
Quotient Familial 1 Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans /	3,40 € 5,80 €	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 1 (jusqu'à 370 inclus), étudiant boursier échelon 5 ou plus – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR – ainsi que pour les titulaires d'une carte d'invalidité de pensionné de guerre avec une double barre bleue (invalidité nécessitant une tiers personne) ou une double barre rouge (invalidité ≥ 85 % ou ≥ 60 % si mutilé de guerre)		Pendant 1 mois (jusqu'au 5 du mois suivant)						
Quotient Familial 2 Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans	7,30 € 13,40 €	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 2 (de 371 à 582 inclus), étudiant boursier échelon 3 ou 4 – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR – ainsi que pour les titulaires d'une carte d'invalidité de pensionné de guerre avec une double barre bleue (invalidité nécessitant une tiers personne) ou une double barre rouge (invalidité ≥ 85 % ou ≥ 60 % si mutilé de guerre)								
Quotient Familial 3 Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans	13,60 € 25,70 €	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 3 (de 583 à 795 inclus), étudiant boursier échelon 1 ou 2 – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR – ainsi que pour les titulaires d'une carte d'invalidité de pensionné de guerre avec une double barre bleue (invalidité nécessitant une tiers personne) ou une double barre rouge (invalidité ≥ 85 % ou ≥ 60 % si mutilé de guerre)								
Tarif Plein Annuel 4-17 ans / 18-25 ans/+ 65 ans / PMR Annuel 26-64 ans	280,00 € 560,00 €	Tout public, en fonction de l'âge – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR – ainsi que pour les titulaires d'une carte d'invalidité de pensionné de guerre avec une double barre bleue (invalidité nécessitant une tiers personne) ou une double barre rouge (invalidité ≥ 85 % ou ≥ 60 % si mutilé de guerre)		Pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois)						
Mensuel impersonnel	66,00 €	Abonnement mensuel non nominatif et transmissible		Pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois)		Oui				
Annuel impersonnel	660,00 €	Abonnement annuel non nominatif et transmissible		Pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois)						
Emeraude	Gratuit	Réservé aux anciens combattants de plus de 75 ans résidant dans l'EMS et les veuves de guerre		Pendant 6 ans						
Accompagnant d'une personne titulaire d'une carte CMI	Gratuit	L'accompagnateur/trice d'une personne titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) INVALIDITE ou d'une carte d'invalidité de pensionné de guerre (à double		Selon titre de la personne accompagnée	pour une personne accompagnatrice d'un ou					

		barre bleue) peut voyager gratuitement sur le réseau CTS sans titre de transport validé dès lors que la personne accompagnée peut présenter un titre de transport validé et sa carte CMI. Pour le TPMR, le trajet est gratuit pour l'accompagnateur/trice désigné comme obligatoire par la Commission d'accès de l'Eurométropole de Strasbourg.			d'une titulaire de Carte Mobilité Inclusion (CMI) INVALIDITE ou d'une carte d'invalidité de pensionné de guerre (à double barre bleue)					

5.11 Parking Relais (P+R)

Titres	Tarifs au 15/10/2025	Personnes éligibles aux abonnements	Validité sur l'ensemble du réseau CTS							
			Nombre de trajet(s	Conditions	Nombre de personnes	Accès aux P+R (hors Rotonde)	Accès au P+R Rotonde	Accès à la zone 2 de la TGO	Validité sur le réseau CTBR au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS
P+R VL journée *	4,20 €	Tout public	Valable pour des trajets illimités durant la période de stationnement, incluant le stationnement sur P+R yc Rotonde	Dès la première validation, jusqu'à 1h30 le lendemain de l'entrée dans le parking-relais.	pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble	Oui	Oui	Oui	Non	Non
P+R VL 24h *	7,20€			Pendant 24h, dès la première validation						
P+R VL 48h *	14,40€			Pendant 48h, dès la première validation						
P+R VL 72h *	21,60€			Pendant 72h, dès la première validation. Au-delà de cet horaire, une majoration de 20 € est appliquée par 24h supplémentaire.						
P+R Camping-car	9,80€	Réservé aux camping-cars de moins de 3 mètres	Valable pour des trajets illimités durant la période de stationnement, incluant le stationnement sur P+R	Stationnement pour la journée (jusqu'à 1h30 le lendemain de l'entrée). Au-delà de cet horaire, une majoration de ~~10 €~~ 20€ est appliquée par jour supplémentaire.	pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble	Non	Oui	Non	Non	Non
P+R Car TR	22,00€	Réservé aux cars et camping-cars de plus de 3 mètres								
P+R Car	43,00€	Tout public	Valable pour un aller-retour le jour du stationnement		pour tous les passagers du car dans la limite de 80 titres					
Abonnement Mensuel P+R Rotonde	66,00 €	Tout public	Valable pour des trajets illimités, incluant le stationnement sur P+R yc Rotonde	pendant 1 mois (du 1er au dernier jour du mois)	1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Abonnement Annuel P+R Rotonde	660,00 €	Tout public		pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois)						

***Les 30 premières minutes de stationnement sont gratuites (dépose minute)**

5.12 Titres de Transport intermodaux

Les titres intermodaux Alsa+ Départemental, Alsa+ Régional, Europass 24H et Europass Mini 24h sont valables durant 24 heures en départ immédiat, c'est-à-dire à compter de la date et de l'heure d'achat (sauf le 24h solo, valable à la première validation)

Titres	Tarifs au 15/10/2025	Personnes éligibles aux abonnements et/ou aux titres	Nombre de trajet(s	Conditions	Nombre de personnes	Accès aux P+R y compris Rotonde	Validité sur le réseau TGO	Validation sur le réseau CTBR Fluo au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS
Europass 24h	11,00 €	Tout public	Valable pour des trajets illimités	dès l'achat (départ immédiat) durant 24h	pour 1 adulte et 2 enfants de 4 à 12 ans	Non	Oui, au sein de l'Ortenau	Oui	Oui
Europass Family	16,60 €				pour 2 adultes et 2 enfants de 4 à 12 ans				
Europass Mensuel	89,00 €			pendant 1 mois (du premier au dernier jour du mois)	1		Oui, dans les zones 2 et 5 du réseau TGO		
Europass 24h Mini	7,80 €			dès l'achat (départ immédiat) durant 24h	pour 1 adulte et 2 enfants de – 12 ans		Oui dans la zone 2 du réseau TGO et la commune d'Appenweier		
Europass Family Mini	12,80 €				Pour 2 adultes et 2 enfants de – 12 ans				
Europass Mensuel Mini	70,20 €			Pendant 1 mois (du premier au dernier jour du mois)	1				
Presto Hebdo combiné CTS Presto Mensuel combiné CTS Presto Annuel combiné CTS	Selon trajets TER	26 ans et plus	Valable pour des trajets illimités,	dès l'achat, selon la formule d'abonnement choisie	1		Non	Non	Oui
Primo Hebdo combiné CTS Primo mensuel combiné CTS	Selon trajets TER	Moins de 26 ans							
Alsa + 24H Bas-Rhin Alsa + 24H territoire Alsace	26,50 € 43,00 €	Tout public	Valable pour des trajets illimités sur tous les réseaux de la zone choisie. La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue.	dès l'achat (départ immédiat) durant 24h	1		Non	Oui	Oui
Alsa + Groupe Journée EMS Alsa + Groupe Journée Bas-Rhin Alsa + Groupe Journée territoire Alsace	7,20 € 28,00 € 45,00 €			dès l'achat (départ immédiat) dans la journée jusqu'à minuit uniquement les samedis, dimanches et jours fériés	jusqu'à 5 personnes voyageant ensemble				
Aller simple FLUO 67	2.50 €		Titre unitaire interurbain CTBR Fluo 67	valable dès l'achat (départ immédiat)	1		Non	Oui	Non
Aler simple combiné CTS FLUO 67	3,70 € (1er achat) 3,50 € (rechargement)		Valable pour un aller simple sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR	Valable dès l'achat (départ immédiat)	1			Oui	Oui
Pic de pollution FLUO 67	2.50 €		Titre unitaire interurbain CTBR Fluo 67	Valable dès l'achat (départ immédiat)					Non
PassMobilité Liberté 18-25/ 65 et + PassMobilité Liberté 26-64 PassMobilité Premium 18-25 : 65 et + PassMobilité Premium 26-64	334 € 597 € 430 € 681 €		Valable pour des trajets illimités sur l'ensemble du réseau CTS et l'ensemble des Véloparcs, Pour les abonnements Liberté, s'y ajoute , la location ponctuelle de Vél'hop, la location Citiz+Yea ! au tarif classique Pour les abonnements Premium, s'y ajoute : l'accès illimité à la location Vélhop, la location Citiz+Yea ! au tarif Fréquence,	Pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois)		Oui	Oui		Oui
PassMobilité Entreprise	923 €	Tout public en fonction de l'âge + permis de conduire	Valable pour des trajets illimités sur l'ensemble du réseau CTS,	durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois),	1			Oui	Oui

			et l'accès illimité à la location Vél'hop, les Véloparcs, la location Citiz au tarif Fréquence						

5.12. Les usagers titulaires d'un « Deutschland-Ticket » en cours de validité, peuvent emprunter, sans frais supplémentaire, la portion de la ligne de tramway située sur le territoire de la ville de Kehl, plus précisément entre les stations de tramway Kehl-Bahnhof et Kehl-Rathaus et vice-versa.

ARTICLE 6. SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

6.1. Abonnement mensuel ou annuel au comptant

6.1.1. L'abonnement mensuel au comptant est chargé sur une carte Badgéo solo /ou sur la Badgéo sur mobile ou sur Mes Titres via l'Application mobile CTS. L'abonnement mensuel débute le 1er jour du mois choisi et se termine le dernier jour de ce même mois.
6.1.2. Pour l'abonnement mensuel à tarif réduit en application de la tarification solidaire, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo, une pièce justificative d'identité et l'attestation de quotient familial Mairie de moins de 3 mois ou l'attestation de paiement délivrée par la CAF mentionnant le quotient familial valable pour la période correspondant à moins de 3 mois au jour de la souscription de l'abonnement mensuel. L'abonnement mensuel en application de la tarification solidaire débute le 1er jour du mois et se termine le 5e jour du mois suivant, à compter du 1er juin 2025.
6.1.3. L'abonnement annuel au comptant est chargé sur une carte Badgéo solo pour une durée de 1 an, payé au comptant en une seule fois et débutant le 1er jour du mois de démarrage choisi par l'Abonné.

6.2. Abonnement annuel tarif plein longue durée par prélèvement automatique

6.2.1. L'abonnement annuel tarif plein longue durée par prélèvement automatique permet au Client de bénéficier de certains avantages en raison de la durée de son engagement.
6.2.2. L'abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique est chargé sur une carte Badgéo solo pour une durée de 7 ans
6.2.3. L'abonnement longue durée débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique mensuel et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
6.2.4. Lors de la souscription de l'Abonnement longue durée, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgéo solo, une pièce justificative d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
6.2.5. Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés selon la formule achetée, à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutifs (sauf en cas d'impayé).

6.3. Abonnement à tarif réduit (tarification solidaire) par prélèvement automatique

6.3.1. La tarification solidaire permet au Client de bénéficier d'une réduction sur le prix de son abonnement en fonction de son âge, du quotient familial applicable ou encore de l'échelon de bourse.
6.3.2. L'abonnement à tarif réduit par prélèvement automatique est chargé sur une carte Badgéo solo.
6.3.3. Le paiement par prélèvement automatique mensuel se fait sur une durée maximum de 12 mois, basée sur celle des droits à la tarification solidaire. L'abonné est informé par mail ou SMS de l'échéance de ses droits.
6.3.4. En cas de changement de tranche d'âge dans la période des droits à la tarification solidaire, le montant des prélèvements reste inchangé sur ladite période, sauf en cas d'augmentation tarifaire appliquée par la CTS.
6.3.5. L'abonnement à tarif réduit par prélèvement automatique débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
6.3.6. Lors de la souscription de l'abonnement par prélèvement automatique mensuel à tarif réduit, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo, une pièce justificative d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), le mandat de prélèvement SEPA et l'attestation de quotient familial Mairie de moins de 3 mois ou l'attestation de paiement délivrée par la CAF mentionnant le quotient familial valable pour la période correspondant à moins de 3 mois au jour de la demande d'abonnement.

6.4. Abonnement annuel par prélèvement automatique Personne à Mobilité Réduite

6.4.1. L'abonnement annuel par prélèvement automatique Personne à Mobilité Réduite est réservé aux détenteurs d'une carte CMI Invalidité (carte mobilités inclusion) en cours de validité.
6.4.2. L'abonnement annuel par prélèvement automatique pour personne à mobilité réduite est chargé sur une carte Badgéo solo.
6.4.3. Le paiement par prélèvement automatique, est mensuel se fait pour une durée maximum de 12 mois.
6.4.4. L'abonnement par prélèvement automatique pour personne à mobilité réduite débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
6.4.5. Lors de la souscription de l'abonnement mensuel par prélèvement automatique, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo solo, une pièce justificative d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), le mandat de prélèvement SEPA et la CMI (carte mobilités inclusion) en cours de validité.
6.4.6. Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutifs (sauf en cas d'impayé).

6.5. Abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique Parking Relais (P+R)

6.5.1. L'abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique Parking Relais (P+R) permet au Client de bénéficier de certains avantages en raison de la durée de son engagement et de l'accès aux Parking Relais.
6.5.2. L'abonnement annuel longue durée P+R est chargé sur une carte Badgéo solo pour une durée de 7 ans
6.5.3. L'abonnement annuel longue durée P+R débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
6.5.4. Lors de la souscription de l'abonnement longue durée P+R, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgéo, une pièce justificative d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
6.5.5. Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutif (sauf en cas d'impayé).

6.6. Abonnement annuel longue durée impersonnel par prélèvement automatique

6.6.1. L'abonnement annuel longue durée impersonnel par prélèvement automatique permet au Client de bénéficier de certains avantages en raison de la durée de son engagement. Cet abonnement se caractérise par le fait qu'il est non-nominatif et transmissible au sein d'une même société ou d'une même famille.
6.6.2. L'abonnement annuel longue durée impersonnel est chargé sur une carte Badgéo solo pour une durée de 7 ans.
6.6.3. L'abonnement annuel longue durée impersonnel débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique mensuel et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
6.6.4. Lors de la souscription de l'abonnement longue durée impersonnel, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgéo, une pièce justificative d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
6.6.5. Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutifs (sauf en cas d'impayé).

6.7. Abonnement gratuit résidant EMS - KEHL (4-17 ans)

6.7.1. Eligibilité à l'abonnement gratuit résident EMS – Kehl (4-17 ans)
L'abonnement gratuit résidant EMS (4-17 ans) est réservé aux mineurs de 4 à 17 ans inclus résidant à Kehl ou dans l'une des 33 communes ou en internat dans l'un des établissements scolaires de l'Eurométropole de Strasbourg.
6.7.2. L'abonnement débute le jour de la réception de la carte Badgéo par l'Abonné /ou sur la Badgéo sur mobile ou sur Mes Titres via (Application mobile CTS) ou en cas de renouvellement, lors de la validation du dossier par la CTS, pour une durée de 24 mois maximum. La durée exacte de l'abonnement est précisée dans l'espace client.
6.7.3. Il est précisé que l'abonnement prend fin dès lors que l'Abonné ne répond plus aux conditions d'éligibilité.
Cet abonnement sera échu pour les causes suivantes :
- durant la seconde année d'abonnement à la fin du mois de la date anniversaire de l'Abonné, ou
- à la fin du mois anniversaire de l'Abonné lorsque ce dernier atteint la majorité (18 ans), ou
- plus généralement lorsque l'Abonné ne répond plus aux conditions d'éligibilité, ou
- en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.

Ex : Paul a 10 ans le 20 mars, il souscrit un abonnement le 15 juin. Son abonnement prendra fin à la fin du mois de mars la deuxième année de son abonnement (durée de l'abonnement = 21 mois). Anna a 18 ans le 20 décembre, elle souscrit un abonnement le 4 septembre de la même année, son abonnement se terminera à la fin du mois de son anniversaire lorsqu'elle atteint la majorité (durée de l'abonnement = 4 mois).

6.7.4. Cet abonnement peut être renouvelé par le Demandeur, à condition que l'Abonné réponde aux conditions d'éligibilité.
6.7.5. Lors de la souscription de l'abonnement, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo, une pièce justificative d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile ou un justificatif d'inscription dans un internat d'un établissement scolaire situé au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.
6.7.6. En souscrivant cet abonnement, le Demandeur atteste que l'Abonné réside depuis plus de 3 mois dans l'Eurométropole de Strasbourg ou à Kehl ou est scolarisé en internat dans un établissement scolaire au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Sur simple demande de la CTS, le Demandeur s'engage à fournir dans un délai d'un mois, l'un des justificatifs précités. A défaut, la CTS résiliera le contrat dans les conditions fixées par l'article 13 des présentes CGVU.
6.7.7. L'Abonné est informé qu'en cas de contrôle, il est tenu de présenter une carte Badgéo chargée ou la Badgéo sur mobile sur son téléphone mobile et d'avoir validé son titre de transport conformément aux dispositions du règlement des transport. À défaut, il pourra être verbalisé par les agents de contrôle de la CTS.

ARTICLE 7. ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT

7.1 Achat de titres sur l'Agence en Ligne

7.1.1 L'achat de Titres de Transport via l'Agence en Ligne nécessite au préalable la création par le Client d'un compte client et d'une activation de ses services en ligne.
7.1.2 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client dès lors que le serveur bancaire a accepté et validé le paiement par carte bancaire.
7.1.3 Le mail de validation de la commande est réceptionné par le Client après l'acceptation du paiement de sa commande.
7.1.4 Le transfert de propriété du titre de transport est effectué lors de la conclusion du contrat de vente.

7.1.5 Toute Commande via l'Agence en Ligne vaut acceptation des présentes CGVU.

7.2 Achat de titres sur l'Application mobile CTS

7.2.1 Pour accéder aux fonctionnalités « Départ Immédiat », « Badgéo sur mobile », « Mes titres » et « Carte Badgéo » de l'Application mobile, l'Utilisateur devra au préalable avoir téléchargé l'Application mobile.

7.2.2 Le Client est informé que l'achat et l'utilisation des titres de transport disponibles sur l'Application mobile nécessitent de disposer :

- d'un téléphone mobile NFC compatible (à date) avec la fonctionnalité « Badgéo sur mobile »,
- d'un forfait Internet,
- d'une SIM dernière génération fournie par les opérateurs partenaires ou, à défaut, d'un mobile Samsung compatible, permettant l'installation de l'élément sécurisé (liste des mobiles consultable en ligne).

7.2.3 L'utilisateur de l'application mobile est invité à consulter son opérateur pour toutes les questions relatives à la compatibilité de son équipement, la CTS n'ayant aucune responsabilité ni compétence en la matière. La liste mise à jour des opérateurs partenaires est consultable dans la FAQ soit dans l'application menu FAQ/Contact soit en ligne sur le site de la CTS.

7.2.4 La création d'un Compte Client nécessite de se connecter sur le Site (www.cts-strasbourg.eu). A réception du courriel de confirmation à l'adresse e-mail utilisée pour créer son Compte Client, l'Utilisateur doit activer son compte en suivant le lien précisé dans cet email. Dès lors que le Compte Client est activé, l'Utilisateur peut accéder à l'Application mobile pour acheter des Titres. Le Compte Client Personnalisé est obligatoire pour avoir accès à une tarification adaptée, tel que la Tarification solidaire, la gratuité pour les 4-17ans et la Contremarque TER.

7.2.5 Pour l'achat de titres de transport NFC, le Client lance l'Application mobile CTS sur son téléphone Mobile et sélectionne dans la fonctionnalité « Badgéo sur mobile », via la rubrique « Achat » (symbolisée par un « Panier »), les titres de transport qu'il souhaite commander après avoir consulté leur prix ainsi que les conditions particulières applicables à l'utilisation de ces titres.

7.2.6 Pour l'achat de titres de transport NFC, le Client lance l'Application mobile CTS sur son téléphone Mobile et sélectionner la fonctionnalité « Mes Titres » sur l'écran d'accueil, les titres de transport qu'il souhaite commander après avoir consulté leur prix ainsi que les conditions particulières applicables à l'utilisation de ces titres.

7.2.7 Pour l'achat de titres de transports QR codes, le Client lance l'Application mobile CTS sur son Équipement Mobile et sélectionne dans la fonctionnalité « Départ immédiat », les titres de transport qu'il souhaite acheter, après avoir consulté leur prix ainsi que les conditions particulières applicables à l'utilisation de ces titres Il est possible d'acheter plusieurs titres de transport de même nature lors d'une seule transaction, à condition de vouloir les utiliser pour un « Départ immédiat », c'est à dire de voyager à plusieurs, ensemble, en même temps dès l'achat.

7.2.8 Un "Récapitulatif" reprenant le ou les Titre(s) de transport sélectionné(s), permet au Client de vérifier son « Panier », le montant total de sa Commande et, le cas échéant, de modifier la composante de sa Commande.

7.2.9 Le Client est invité à valider et régler sa Commande par Carte Bancaire après avoir approuvé les "CGU & CGV".

7.2.10 Lors de son 1er achat, le Client devra renseigner l'adresse mail à laquelle il souhaite recevoir l'attestation de paiement. Il peut s'il le souhaite autoriser le paiement Express (enregistrement par le service bancaire de son numéro de carte bancaire pour faciliter ses achats ultérieurs). Le Client est libre de modifier ces informations et choix à tout moment dans le menu paramètres de l'Application mobile CTS.

7.2.11 Le Client est informé qu'en cliquant sur le bouton "Payer", il est redirigé vers une page sécurisée par un prestataire bancaire extérieur à la CTS et que les informations qu'il saisit restent inconnues de la CTS. Seule la banque les conserve dans le respect des règles bancaires.

7.2.12 La Commande peut être modifiée ou annulée par le Client à tout moment avant l'autorisation du paiement.

7.2.13 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client dès lors que le paiement a été validé par le serveur bancaire.

7.2.14 Pour l'achat de titres de transport NFC, dès validation du paiement par le serveur bancaire, les titres de transport NFC sont chargés dans le Compte titres de l'Application mobile.

7.2.15 Pour l'achat de titres de transport QR codes, dès validation du paiement par le serveur bancaire, les titres de transport QR Codes sont activés dans la fonctionnalité "Départ immédiat" de l'Application mobile et un décompte permet au client de connaître la validité du ou de ses titre(s). Ce qui signifie qu'il n'est pas possible d'acheter un titre de transports QR CODE pour un départ différé.

7.2.16 Quelques soit le titre de transport dématérialisés, le Client reçoit à l'adresse électronique renseignée deux courriels : l'un du service bancaire confirmant l'enregistrement de son paiement et l'autre de la CTS contenant l'attestation d'achat valant justificatif.

7.3 Achat de titres en Agence Commerciale

7.3.1 Pour la souscription d'un abonnement ou l'achat d'un titre de transport auprès de l'Agence Commerciale CTS, le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client dès lors que le Client a complété et signé le formulaire de souscription et/ou s'est acquitté du paiement de la prestation commandée.

7.4 Achat de titres à l'Agence mobile

7.4.1 Lorsque l'achat est effectué auprès de l'Agence mobile, le contrat est valablement conclu entre la CTS et le Client lorsque celui-ci a, selon le cas, complété et signé le formulaire de souscription et/ou qu'il s'est acquitté du paiement du Produit/Service commandé.

7.4.2 Lorsque l'Agence mobile accompagne le Client dans une démarche réalisée sur le Site Internet ou via l'Application mobile CTS, les conditions contractuelles applicables au canal de vente utilisé demeurent applicables.

7.5 Achat de titres auprès des revendeurs agréés de la CTS

7.5.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, pour l'achat d'un titre de transport, dès lors que le Client a complété et signé le formulaire de souscription et/ou qu'il a payé la prestation commandée auprès du revendeur.

7.6 Achat de titres dans les Distributeurs automatiques (DA)

7.6.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, pour l'achat d'un titre de transport, dès lors que le Client a validé son achat et qu'il a payé la prestation souhaitée.

7.7 Achat de titres P+R

7.7.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, par l'achat d'un titre P+R, dès que le Client reçoit son titre et que celui-ci lui donne accès au P+R.

7.7.2 Le paiement s'effectue lors de l'entrée ou de la reprise du véhicule, au passage aux caisses automatiques.

7.7.3 Le Client ne peut sortir du P+R sans passer par une barrière automatique, qui ne peut s'ouvrir qu'avec un BSC ou un abonnement compatible P+R justifiant le paiement du titre aux caisses automatiques.

7.8 Interdiction de revente et de détournement des Titres de Transport

7.8.1 Il est interdit de céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement acheté ou validé ou une carte Badgéo nominative, en dehors des canaux officiels de la CTS.

7.8.2 Il est interdit de fabriquer, contrefaire, ou falsifier un titre de transport, de faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'abonnement ou de circulation qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude.

7.8.3 Toute utilisation frauduleuse de la carte Badgéo constatée lors d'un contrôle entraine le retrait immédiat de ladite carte et peut donner lieu à la résiliation de l'abonnement ainsi que des poursuites judiciaires. Cette sanction s'applique au(x) fraudeur(s) et au(x) complice(s) de ce(s) dernier(s).

ARTICLE 8. PRIX, PAIEMENT ET FACTURATION

8.1 Les tarifs des Titres de Transport sont fixés par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, l'Eurométropole de Strasbourg. Les tarifs sont mis en œuvre par la CTS, sans que les Clients ne puissent s'y opposer, ni les contester.

8.2 Le montant des abonnements est soumis aux hausses tarifaires décidées par l'Autorité organisatrice de la Mobilité, l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'à l'évolution des catégories d'abonnements (âge – quotient familial – etc.) sans que les Clients ne puissent s'y opposer, ni le contester.

8.3 Les prix des Titres de transport s'entendent toutes taxes comprises hors frais de livraison

8.3.1 Les prix en vigueur sont ceux mentionnés sur la Commande du Client. Tout changement de taux de TVA sera répercuté automatiquement sur le prix des Titres de Transport.

8.3.2 Les Titres de Transport, dont la validité démarre avec la première validation, sont vendus au tarif en vigueur au jour de l'achat.

8.3.3 Les titres de Transport annuels, dont la validité est calendaire, sont vendus au tarif en vigueur à la date de l'achat de l'abonnement annuel.

8.4 Les modes de paiement acceptés

8.4.1 Le paiement des titres et abonnements proposés par la CTS peuvent être payés par différents moyens selon le lieu d'achat

- En espèce ;
- En carte bancaire, uniquement pour les achats au comptant.
  - En cas de paiement sur l'Agence en Ligne de la CTS par carte bancaire, le paiement s'effectue directement auprès des partenaires bancaires de la CTS lors de la Commande, par communication du numéro de carte bancaire du Client au moyen d'un système de paiement sécurisé. Il est précisé que la CTS ne conserve en aucun cas les données bancaires liées au paiement de la Commande. Pour pouvoir valider sa Commande en ligne via l'Agence en Ligne, le Client doit accepter les CGVU en cochant une case dédiée pour indiquer son consentement.
  - Le seul mode de paiement accepté à date pour l'achat de Titres de transport dématérialisés dans l'Application mobile CTS est la carte bancaire. Le paiement s'effectue directement par le Client auprès du prestataire de services de paiement de la CTS lors de la Commande, par communication du numéro de carte bancaire au moyen d'un système de paiement sécurisé ; il est précisé que la CTS ne conserve en aucun cas les données bancaires liées au paiement de la Commande. Une fonction "paiement express" (également appelé "enrôlement") permet au Client de ne pas avoir à ressaisir l'intégralité de son numéro de carte bancaire. Ce système est intégralement géré par la banque, partenaire de la CTS. Le Client conserve la possibilité à tout moment de désactiver cette fonction en modifiant les Paramètres de l'application. Dans le cas où le paiement se révélait être irrégulier, incomplet ou inexistant, la CTS se réserve la possibilité de résilier le Titre de transport, les frais en découlant étant à la charge du Client, et/ou d'engager une action civile et/ou pénale à l'encontre du Client.

8.4.2 Seules les cartes bancaires CB, Visa et Mastercard sont acceptées par la CTS. Le règlement du prix de la commande intervient à la validation de la commande ;

- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque ;
- Par virement.

8.5 Paiement au comptant

8.5.1 L'abonnement mensuel ou annuel est payable en une fois au moment de l'achat.

8.6 Prélèvement automatique

8.6.1 Les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé. La demande d'adhésion au système du prélèvement automatique doit être faite avant le 15 du mois pour une mise en place au 1er du mois suivant. Les prélèvements sont effectués le 6 de chaque mois pendant neuf ou dix mois sur la base du tarif en vigueur de l'abonnement mensuel, selon la tranche d'âge de l'Abonné. A cette issue, le prélèvement est suspendu dans les cas où une période de gratuité s'applique selon les présentes CGVU. Ce même prélèvement est reconduit automatiquement selon les modalités décrites ci-avant.

8.6.2 L'Abonné fournit au moment de la souscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par le Payeur, associé aux justificatifs listés à l'article 7 en fonction du type d'abonnement.

8.6.3 Le prix de l'abonnement sera prélevé sur le compte correspondant au RIB ou RIP fourni.

8.6.4 Le montant mensuel prélevé est modifié en cours d'abonnement lorsque :

- soit la CTS met en œuvre une hausse tarifaire des abonnements, décidée par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. La CTS en informe l'abonné par courrier postal ou électronique.
- soit l'Abonné accède à la tranche d'âge supérieure. Dans ce cas, le tarif mensuel de la nouvelle tranche d'âge sera appliqué à partir du mois suivant le mois d'anniversaire (application du nouveau tarif sans information préalable)

8.6.5 En cas de changement du compte bancaire, un nouveau RIB ou RIP ainsi qu'un nouveau mandat SEPA dûment complété devront être obligatoirement fournis à la CTS. Si les modifications parviennent à la CTS avant le 20 du mois, elles prennent effet à la date du prélèvement suivant. Si les modifications parviennent après le 20 du mois, elles sont prises en compte pour le prélèvement du deuxième mois suivant et l'ancien compte continuera d'être prélevé. L'Abonné doit donc prendre ses dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités.

8.6.6 En cas de rejet de prélèvement, tout prélèvement doit être régularisé dans les 8 jours. En cas d'impayé, la CTS se réserve le droit d'interrompre définitivement l'abonnement par prélèvement automatique.

8.6.7 Au-delà d'un impayé non réglé, l'abonnement sera résilié par la CTS et l'Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité.

8.6.8 Si le 20 du dernier mois de prélèvement, le Payeur a encore un impayé non réglé, l'Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité. Même en cas de paiement de l'impayé après cette date, les mois de gratuité ne seront plus acquis et l'abonnement sera résilié.

8.6.9 En cas de changement d'adresse, l'Abonné devra communiquer sa nouvelle adresse à la CTS par courrier postal, par mail, par téléphone, en se rendant à l'Agence Commerciale CTS ou via le Site Internet de la CTS : cts-strasbourg.eu

8.6.10 La CTS se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payeur, en cas de défaut de paiement par prélèvement sur son compte bancaire. Ce refus pourra être opposé par la CTS pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de ce défaut de prélèvement

8.7 Service de paiement sans contact par carte bancaire (« Open Paiement »)

8.7.1 En présentant sa carte bancaire, le client autorise la CTS à solliciter le débit du compte bancaire associé du montant correspondant aux validations effectuées.

8.7.2 L'ordre de paiement est irrévocable dès validation de la transaction. Plusieurs validations peuvent faire l'objet d'un regroupement et apparaître sous la forme d'une opération unique sur le relevé bancaire du client.

8.7.3 En cas de rejet ou d'annulation d'une opération de paiement postérieurement à la validation du titre de transport, le titulaire de la carte bancaire demeure redevable des sommes dues.

8.7.4 En cas d'impayé, la carte bancaire du client ne pourra plus être utilisée sur l'ensemble des valideurs open paiement jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues.

8.7.5 Il est précisé que lorsque le client souhaitera procéder à un nouvel achat en apposant sa carte bancaire sur le valideur open paiement, une demande de paiement de la dette auprès de l'établissement bancaire sera générée automatiquement. Pour acheter un nouveau titre, le client devra donc procéder à une nouvelle validation.

8.7.6 Pour régulariser sa situation, le client peut consulter l'historique des opérations réalisées à tout moment au moyen du service de paiement sans contact sur la page dédiée du site internet de la CTS, et régler les sommes dues selon les modalités qui y sont précisées.

ARTICLE 9. MODALITÉS DE LIVRAISON ET DE RETRAIT DE LA CARTE BADGEO ET DE LA BADGEO SUR MOBILE

9.1 Une fois que le dossier de commande d'une carte Badgéo est validé par la CTS, le Client reçoit un courriel de confirmation. La commande est alors expédiée directement au domicile du Client dans un délai maximum de 8 jours ouvrés, auxquels s'ajoutent les délais postaux applicables selon le lieu de résidence.

9.2 Si le Client souhaite obtenir sa carte Badgéo plus rapidement afin de pouvoir circuler immédiatement sur le réseau, deux alternatives s'offrent à lui :

- A l'agence commerciale de la CTS : le Client peut se rendre directement à l'agence commerciale située au 9 Place Saint-Pierre-Le-Vieux à Strasbourg pour effectuer les démarches auprès d'un agent de vente avec les pièces justificatives nécessaires pour la complétion de son dossier.
- Click & Collect (Retrait en Agence Commerciale) : le Client a également la possibilité de choisir l'option Click & Collect lors de sa commande sur le site internet de la CTS. Sa carte Badgéo sera alors disponible au retrait à l'agence commerciale. Un courriel de confirmation lui sera envoyé, précisant la date et l'heure à partir desquelles il pourra venir retirer sa carte.

9.3 Si le Client souhaite obtenir une Badgéo sur mobile, une fois que le dossier pour ce titre dématérialisé est validé par la CTS, le Client reçoit un courriel de confirmation lui permettant d'utiliser immédiatement son achat sur l'Application mobile CTS.

ARTICLE 10. PERTE ET VOL

10.1 Billet sans contact

10.1.1 En cas de perte ou de vol d'un BSC, l'Abonné ne pourra récupérer les titres chargés sur son BSC ni obtenir un remboursement de la part de la CTS.

10.1.2 En cas de perte ou de vol d'une carte Badgéo multi, l'Abonné ne pourra pas récupérer les titres chargés sur cette Badgéo et cette dernière ne pourra pas être dupliquée.

10.2 Carte Badgéo solo

10.2.1 En cas de perte / vol d'une carte Badgéo, l'Abonné doit se présenter muni d'une pièce justificative d'identité et d'une photo à l'Agence Commerciale CTS ou via l'Agence en Ligne (cts-strasbourg.eu) afin d'établir un duplicata de sa carte Badgéo ou faire sa demande.

10.2.2 La création d'une nouvelle carte Badgéo fera l'objet de l'application de frais de 8 euros pour l'obtention d'un duplicata.

10.2.3 Conformément à la réglementation en vigueur, l'Abonné ne peut voyager sans titre de transport. Les Titres de transport achetés par l'Abonné, après la perte ou le vol de sa carte Badgéo, jusqu'à délivrance du duplicata, ne seront pas remboursés par la CTS

10.3 Application mobile CTS

10.3.1 En cas de perte, de vol ou de changement d'Equipement Mobile sur lequel l'Application mobile CTS a été téléchargée, le Client pourra récupérer ses Titres et l'ensemble de ses données via l'Application mobile CTS uniquement s'il détient un compte client ou compte client personnalisé et qu'il a effectué ses achats de Titres via la fonctionnalité « Mes Titres » ou « Badgéo sur mobile ».

10.4 Service de paiement sans contact par carte bancaire (« Open Paiement »)

10.4.1 Le titulaire de la carte bancaire demeure seul responsable de l'utilisation de son moyen de paiement, dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité qui lui sont applicables.

10.4.2 Il assume l'ensemble des conséquences résultant de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse de sa carte bancaire avant son opposition auprès de l'établissement émetteur.

10.4.3 La CTS ne saurait être tenue responsable :

- des dysfonctionnements liés à la carte bancaire, au portefeuille électronique ou aux systèmes de paiement exploités par des tiers ;
- des refus d'autorisation de paiement émis par l'établissement bancaire ;
- des conséquences financières directes ou indirectes résultant d'un mauvais usage, d'une perte, d'un vol ou d'un dysfonctionnement du moyen de paiement utilisé.

ARTICLE 11. UTILISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT CTS

11.1 Réseau de tramway – bus

11.1.1 Le Client doit respecter le Règlement de Police affiché dans l'ensemble des véhicules de la CTS et consultable sur le site internet de la CTS.

11.1.2 Tout manquement au Règlement de Police entraînera l'établissement d'un procès-verbal d'infraction.

11.1.3

11.2 Flex'hop (Transport à la demande)

11.2.1 Le Client doit respecter le Règlement de Police affiché dans l'ensemble des véhicules de la CTS et consultable sur le site internet de la CTS.

11.2.2 Tout manquement au Règlement de Police entraînera l'établissement d'un procès-verbal d'infraction

11.2.3 L'utilisation d'un Flex'hop est soumise au règlement d'utilisation des Flex'hop, disponible sur le site internet de la CTS ICI.

11.2.4 Pour accéder au service, une réservation préalable est obligatoire selon les modalités définies au règlement d'utilisation.

11.2.5 La réservation d'un trajet est sans frais pour le Client.

11.3 Mobistras (Transport des personnes à mobilité réduite)

11.3.1 Le Client doit respecter le Règlement de Police affiché dans l'ensemble des véhicules de la CTS et consultable sur le site internet de la CTS.

11.3.2 Tout manquement au Règlement de Police entraînera l'établissement d'un procès-verbal d'infraction

11.3.3 L'utilisation d'un véhicule Mobistras est soumis au règlement d'utilisation du TPMR, disponible sur le site internet de la CTS ICI

11.3.4 Pour accéder au service TPMR, l'usager doit être titulaire d'une carte de mobilité inclusion (CMI) ou être reconnu au préalable, comme pouvant avois accès à ce service, par la Commission d'accès de l'Eurométropole de Strasbourg.

11.3.5 Pour accéder au service, une réservation préalable est obligatoire selon les modalités définies au règlement d'utilisation.

11.3.6 La réservation d'un trajet est sans frais pour le Client.

11.4 Parking relais

11.4.1 L'utilisation d'un Parking-Relais Tram est soumise au règlement d'utilisation des parking-relais tram, disponible sur le Site Internet de la CTS et affiché dans chaque Parking-Relais.
11.4.2 Tout manquement aux obligations imposées par le règlement d'utilisation des parking-relais sera sanctionné.
11.4.3 Les Parking-Relais de la CTS restent soumis aux dispositions du code de la route (article R 417-9 et R 417-10 du code de la route). Tout véhicule en stationnement illicite pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
11.4.4 Les titulaires d'un abonnement CTS chargé sur une carte Badgéo solo et résidant dans l'une des communes citées ci-après bénéficient d'un accès gratuit au parking de la gare d'Entzheim (48h maximum, au-delà le stationnement est payant). Communes concernées : ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, ENTZHEIM, ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, GEISPOLSHEIM, HANGENBIETEN, HOLTZHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, KOLBSHEIM, KRAUTERGERSHEIM, KUTTOLSHEIM, LINGOLSHEIM, LIPSHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, VALFF et ZELLWILLER.
11.4.5 Pour accéder au parking de la gare d'Entzheim, une inscription est nécessaire au guichet « Parking » de l'Aérogare, avec présentation de la carte Badgéo chargée d'un abonnement en cours de validité et d'un justificatif de domicile.

11.5 Véloparcs

11.5.1 Le Client utilisant les Véloparcs de la CTS devra respecter le règlement d'utilisation des Véloparcs de la CTS, affiché dans l'ensemble des Véloparcs et consultable ICI.
11.5.2 Pour l'accès au Véloparc Rotonde, le Client doit disposer d'un titre « Vélo », gratuit, valable pour 3 ans. Ce titre peut être demandé à l'Agence Commerciale CTS.

11.6 Pass Mobilité

11.6.1 Le Pass Mobilité est une solution de transports combinés proposée par la CTS. Il résulte de la combinaison de services existants, commercialisés par ailleurs par trois entités juridiques distinctes : la CTS, Strasbourg Mobilités Vélo et la SCIC Auto'trement désignée ci-après "Citiz Grand Est".
11.6.2 L'achat de l'abonnement Pass Mobilité est soumise aux conditions générales de vente du Pass Mobilité, disponibles sur le site internet de la CTS ICI
11.6.3 L'utilisation de chaque service doit se faire conformément aux règlements et conditions générales de vente et d'utilisation propres à chaque entité, disponible sur leur site internet respectif (citiz.fr et strasbourg-mobilite.eu). Le détenteur reconnait avoir pris connaissance de ces documents avant la souscription du Pass Mobilité.
11.6.4 Pour les particuliers, les conditions générales de vente s'appliquent aux deux formules : Liberté & Premium. Cette unicité permet aux clients de passer d'une formule à l'autre, simplement, sans rupture de service (sous réserve du respect du délai de préavis) ni conséquence autre que l'adaptation tarifaire au niveau des services.
11.6.5 Le Client doit respecter le Règlement de Police affiché dans l'ensemble des véhicules de la CTS et consultable sur le site internet de la CTS.
11.6.6 Tout manquement au Règlement de Police entraînera l'établissement d'un procès-verbal d'infraction.

ARTICLE 12. RÉTRACTATION

12.1 La vente à distance : Agence en Ligne – Application mobile CTS – Pôle commercial

12.1.1 En application des articles L. 221-2 et suivants du Code de la consommation, le service proposé sur l'Agence en Ligne l'Application CTS et le Pôle Commercial ne sont pas soumis à l'application du droit de rétractation en matière de vente à distance.

12.2 La vente directe : Agence commerciale, Agence mobile, distributeurs automatique, relais CTS

12.2.1 Pour les achats de Titres de Transport, dont le service est pleinement exécuté immédiatement après l'acte d'achat, le Client ne dispose d'aucun droit de rétractation.
12.2.2 Pour la souscription d'un abonnement à l'Agence Commerciale ou à l'Agence mobile, le Client ne dispose d'aucun délai de rétractation lors de la conclusion de son contrat.

ARTICLE 13. RÉCLAMATION ET REMBOURSEMENT

13.1 Réclamation

13.1.1 Le Client est tenu de vérifier la conformité du choix du titre de transport avant de valider son paiement.
13.1.2 Toute réclamation sur la non-conformité du titre de transport chargé devra être signalée par le Client, dans les 8 jours ouvrables à compter de la date de chargement. Le signalement pourra s'effectuer par mail adressé à info@cts-strasbourg.fr ou courrier : CTS Service Relation Clientèle - 14 rue de la Gare aux Marchandises CS15002 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2.
13.1.3 La CTS s'engage à traiter toute réclamation, en accusant réception sous 3 jours ouvrables et en répondant à la réclamation dans les 15 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.
13.1.4 Un formulaire de réclamation générique est disponible sur le Site Internet de la CTS.
13.1.5 A défaut d'une réclamation effectuée dans le délai précité, aucune réclamation ne pourra être admise, les Titres de Transport chargés étant réputés conformes et acceptés par le Client.

13.2 Remboursement

13.2.1 Les demandes de remboursement peuvent être effectuées :
- Sur le site de la CTS via le formulaire de demande de remboursement
- Par courrier, à l'adresse suivante : Compagnie des Transports Strasbourgeois - Pôle Commercial - 9 place Saint Pierre-le-vieux - 67000 Strasbourg

13.2.2 Le Client doit notifier son motif de demande de remboursement et fournir une copie de tout justificatif à l'appui de sa demande de remboursement. Toute demande non accompagnée des pièces justificatives corroborant la demande ne pourra être traitée.
13.2.3 La CTS accuse réception de la demande de remboursement sous 3 (trois) jours ouvrés.
13.2.4 La CTS notifie par tout moyen la réponse apportée à la demande de remboursement dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés.
13.2.5 Si la demande de remboursement est acceptée, le remboursement est effectué par virement, par envoi postal d'un chèque bancaire ou d'un bon de réduction ou de titres de dédommagement dans un délai maximum de 2 (deux) mois.
13.2.6 En cas de décès du titulaire d'une carte Badgéo solo, seul le notaire chargé de la succession est légitime pour demander le remboursement du solde des titres contenus sur ladite carte Badgéo.
13.2.7 Modalités de remboursement en cas d'erreur d'achat ou si le titre acheté n'a plus d'utilité :
13.2.7.1 Pour les titres occasionnels, aucun remboursement n'est possible sauf pour :
- Les titres à tarif spécial si le Client n'est pas éligible au tarif spécial ou qu'il ne peut pas utiliser le titre le jour même (ex : pas de match du Racing ou de la SIG)
- Les titres en « départ immédiat » si et seulement si le Client se présente dans les 8 jours calendaires après son achat.

13.2.7.2 Pour les abonnements,
- Toute demande de remboursement doit être formulée avant le début de la validité de l'abonnement.
- Tout mois entamé est dû et ce, quel que soit le motif de la demande de remboursement.
- L'abonnement ne peut pas être suspendu. Seule une résiliation par la CTS est possible, entraînant une perte des mois gratuits.
- En cas d'acceptation de la demande de remboursement, le remboursement de l'abonnement annuel comptant se fait au prorata, les mois gratuits ne pouvant donner lieu à un remboursement.

13.2.8 Il n'y a pas de remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte et l'établissement d'une nouvelle carte Badgéo solo.
13.2.9 En cas d'incident technique
13.2.9.1 En cas de non-chargement ou de non-distribution d'un titre ou d'un abonnement imputable à un dysfonctionnement technique du matériel de la CTS, le remboursement est strictement limité au montant de la commande non exécutée et ne peut donner lieu à aucune indemnisation complémentaire.
13.2.9.2 Aucun échange ni aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de support abîmé ou illisible.
13.2.10 En cas de support périmé ou support d'ancienne génération
13.2.10.1 Les tickets magnétiques d'anciennes générations ne sont plus échangeables ni remboursables.
13.2.10.2 Tout support arrivant à expiration doit être remplacé. L'achat d'un nouveau support est à la charge du Client.
13.2.11 En cas de gratuité, décidée par l'Autorité organisatrice de la Mobilité (EMS), aucun remboursement n'est possible.
13.2.12 En cas de grève de la CTS : en application du plan de transport adapté, la CTS propose un service minimum, annoncé et organisé le jour de la grève. Dans cette situation, aucun remboursement ne peut être accordé.

13.3 Médiation

13.3.1 Tout litige de la consommation concernant l'exécution du contrat d'abonnement pourra être soumis à la médiation des litiges de la consommation. Pour y recourir, le consommateur devra justifier avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès de la Direction Relation client et Développement commercial de la CTS par une réclamation écrite.
13.3.2 Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.
13.3.3 Il est proposé de recourir au médiateur suivant : Monsieur Jean-Pierre MAS - MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 - http://www.mtv.travel
13.3.4 La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

ARTICLE 14. RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

14.1 La résiliation peut être à l'initiative de l'Abonné ou du Payeur ou de la CTS

14.1.1 A l'initiative de l'Abonné ou du Payeur, la résiliation de l'abonnement par prélèvement automatique, hors abonnement Pass Mobilité, peut intervenir sur simple demande écrite de l'Abonné ou du Payeur (déposée à l'agence CTS ou effectuée via le formulaire sur le site Internet de la CTS : cts-strasbourg.eu), avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant, sauf pour le Pass Mobilité (se référer aux CGV Pass Mobilité, disponibles ICI),. Si la demande intervient postérieurement à cette date, la mensualité suivante sera prélevée et la résiliation sera effective le mois M+2. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'Abonné. En cas de résiliation avant paiement de l'intégralité des neufs ou dix mensualités, l'Abonné ne pourra en aucun cas prétendre aux mois de gratuité, ni à aucun dédommagement.

14.1.2 L'abonnement Pass Mobilité ne peut être résilié à l'initiative de l'Abonné que sous certaines conditions (voir les conditions)

14.1.3 L'abonnement au comptant peut être résilié à l'initiative de l'Abonné sur simple demande écrite via le formulaire en ligne avant le dernier jour du mois en cours pour prendre effet le mois suivant. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'Abonné

14.1.4 A l'initiative de la CTS, la résiliation de l'abonnement peut intervenir de plein droit :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces-jointes, contrat non réglé dans sa totalité, non transmission sur demande des justificatifs de résidence dans un délai de 1 mois ;
- en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport ;
- en cas d'impayés (le Payeur ne pourra souscrire un nouvel abonnement par prélèvement automatique pendant une durée de 3 ans à compter du dernier impayé) ;
- en cas d'une mensualité inférieure ou égale à quatre euros (abonnement tarification solidaire)

14.2 Aucune résiliation ne pourra intervenir pour les autres Titres de Transport, dont le service de transport est pleinement exécuté immédiatement après l'acte d'achat.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

15.1 La propriété des Titres de transport achetés n'est transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix facturé.

ARTICLE 16. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

16.1 La CTS collecte et traite des données personnelles en tant que responsable du traitement des données personnelles.
16.2 Les informations demandées au Client sont nécessaires pour la création d'un compte client et l'utilisation de l'ensemble des Services offerts par la CTS. Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatisé par la CTS.
16.3 Le type de données personnelles recueillis, les finalités du traitement de données personnelles, l'objet de la collecte, l'utilisation des données personnelles, les destinataires des données personnelles, la protection et la durée de conservation desdites données sont précisé dans la politique de confidentialité de la CTS (disponible via le lien hypertexte https://cts-strasbourg.eu/fr/mentions-legales/ , disponible sur le Site Internet de la CTS et en Agence Commerciale).
16.4 La politique en matière de Cookies est accessible sur https://cts-strasbourg.eu/fr/mentions-legales/
16.5 En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de portabilité de vos données personnelles auprès de la CTS par demande écrite à :
DPO-CTS - 14, rue de la Gare aux Marchandises - CS 15002 – 67035 STRASBOURG CEDEX 2. Il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes.

ARTICLE 17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17.1 « CTS » est une marque déposée (95582028, 302017112653, 174367440) sur laquelle la Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
17.2 « Flex'hop » est une marque déposée (194609257, 302020107681) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
17.3 « Europass » est une marque déposée (98735448) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
17.4 « Véloparc » est une marque déposée (154233028) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
17.5 « U'Go » est une marque déposée (154199922, 154199925) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
17.6 « Badgéo » est une marque déposée (013139145(FR), «30231083(ALLE)) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
17.7 Toute reproduction, usage ou apposition desdites marques, sans l'autorisation préalable de la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois est interdite, conformément aux dispositions de l'article L713-2 du Code de la propriété intellectuelle.
17.8 De manière générale, les données, les programmes, les échantillons musicaux, les textes, les informations, les logos, les identités visuelles, les images animées ou non et leurs mises en forme apparaissant sur le Site internet (cts-strasbourg.eu) sont la propriété de la CTS et sont protégées à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Tout internaute s'engage à ne pas les utiliser et à ne permettre à quiconque d'utiliser ces contenus à des fins illégales.
17.9 Les plans, dénominations commerciales, les dessins, les logos, les slogans, les visuels et l'ensemble des textes produits par la CTS ou pour son compte restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou utilisation sans son accord préalable et écrit.
17.10 Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, permanente ou temporaire, sur un support informatique et/ou papier, et par quelque procédé que ce soit, de l'un ou l'autre des éléments du Site ou des services proposés par la CTS, sans l'accord préalable et exprès de la CTS est interdite, et constitue un acte de contrefaçon, qui pourra entraîner des condamnations civiles et/ou pénales.
17.11 Seule l'impression papier est autorisée aux fins de copie privée à l'usage exclusif du copiste au sens de l'article L122-5 2° du Code de la propriété intellectuelle.
17.12 Aucun lien hypertexte vers le Site ne peut être installé sans l'accord préalable et exprès de la CTS.

ARTICLE 18. RESPONSABILITÉS ET GARANTIE

18.1 Les Produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de la CTS ne saurait être engagée en cas d'utilisation des Produits non conforme à la législation en vigueur.
18.2 La CTS n'est responsable que du contenu des informations qu'elle édicte elle-même.
18.3 En cas d'achats de titre, la CTS ne pourra se voir engager sa responsabilité pour tous dommages indirects pour les pertes d'exploitation, perte de profit, perte de chance, dommages ou frais, dès lors que les perturbations du réseau sont dues à des causes extérieures à la CTS.

ARTICLE 19. DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Les présentes CGVU s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous les deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.
19.2 En cas de modification des CGVU, les Clients en seront informés par tous moyens.
19.3 L'absence de contestation écrite du Client dans le délai d'un (1) mois suivant l'entrée en vigueur des nouvelles CGVU vaut acceptation des modifications des CGVU. En cas de désaccord, le Client pourra résilier les abonnements qui le lient à la CTS. A défaut de résiliation, les nouvelles CGVU modifiées seront alors applicables de plein droit et se subsisteront aux présentes CGVU.
Le service abonnement par prélèvement automatique est géré par la CTS. Toute correspondance doit être adressée à : CTS – Service Abonnement – 14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 – 67035 STRASBOURG CEDEX 2 ou par mail à serviceabonnement@cts-strasbourg.fr
Toute réclamation concernant le PassMobilité devra être adressée à Strasbourg Mobilités et non à la CTS.

ARTICLE 20. DIFFÉRENDS - DROIT APPLICABLE

20.1 Tout différend relatif aux présentes CGVU, et à l'ensemble des achats effectués sur les canaux de vente de la CTS relève du droit français applicable en matière de vente à distance ou de vente directe et relève de la compétence du Tribunal judiciaire de Strasbourg.
20.2 Les données sur support informatique ou électroniques conservées par la CTS constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par CTS dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.
20.3 Le fait que la CTS ne se prévale pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions des présentes CGVU ne pourra être interprété comme valant renonciation de la CTS à s'en prévaloir ultérieurement.
20.4 Dans le cas où l'une des dispositions des CGVU serait déclarée nulle ou sans effet, elle sera réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.